



PROCES VERBAL / COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2019

L'An deux mille dix-neuf, le 28 novembre à 18h00, le Conseil communautaire légalement convoqué par Madame Perrine FORZY, Présidente, s'est réuni à la salle des Fêtes d'Authevernes (27420) en séance publique.

Etaient présents :

M. Anthony AUGER (arrivé à 18h20), M. Laurent BAUSMAYER, M. Alain BERTRAND, Mme Christine BLANCKAERT, M. James BLOUIN, M. Dominique BOULANGER, M. Michel BOULLEVEAU, M. Serge BRIERE, Mme Françoise BUISSON, Mme Nathalie CAILLAUD, M. Frédéric CAILLIET, M. Franck CAPRON, Mme Elise CARON, M. José CERQUEIRA, Mme Agnès CHASME (arrivée à 18h20), Mme Monique CORNU, M. Armand DE WAILLY, M. Michel DECHAUMONT, M. Gilles DELON, M. Christian DE GROOTE (suppléant de M. Arnaud DESCHARLES), M. Roland DUBOS, Mme Béatrice DUMONTIER, M. Michel DUPUY (arrivé à 18h25), M. François DUVAL, M. Yves ESTEVE (arrivé à 18h20), M. Didier FEUGERE, M. Jean-Pierre FONDRILLE, Mme Perrine FORZY, M. Eugène GIMENEZ, M. Christophe GRIFFON, M. Christian LANGLET (Suppléant de M. Pascal GUILLAUME), Mme Elise HUIN, M. Nicolas LAINE, M. Claude LEEMANS, Mme Annie LEFEVRE, M. François LETIERCE, Mme Annabelle MARTORELL (arrivée à 18h25), Mme Marie-Thérèse MATECKI, M. Didier PINEL, Mme Annick PORTEJOIE, Mme Gladys PRIEUR (arrivée à 18h25), M. Alexandre RASSAERT (arrivé à 18h55), M. Lionel SEPEAU, Mme Nathalie THEBAULT, Mme Chrystel VIVIER.

Etaient absents avec pouvoirs :

Mme Dominique CAVE a donné pouvoir à Mme Elise CARON,
Mme Jeannine LAMY a donné pouvoir à M. Michel BOULLEVEAU,
M. Bernard LANGLOIS a donné pouvoir à M. Frédéric CAILLIET,
Mme Carole LEDERLE a donné pouvoir à M. Lionel SEPEAU,
M. Gilles LUSSIER a donné pouvoir à Mme Monique CORNU,
M. Yves PETIT a donné pouvoir à M. Claude LEEMANS.

Etaient excusés :

M. Pierre BEAUFILS	M. Michel CHANTRELLE	M. Patrice CHAPERON
M. Guy CLAUIN	M. Louis CORNILLE	M. Ludovic DUBOS
M. Emmanuel FESSART	Mme Colette GOUGEON	M. Emmanuel HYEST
M. Laurent LAINE	M. Alain LAURY	M. Fabrice LE NAOUR
M. Jean-François LECOZE	M. Laurent LONGET	M. Thierry MABYRE
M. Frédéric MULLER	Mme Mélanie POULAIN	

Monsieur Nicolas LAINE, conseiller communautaire, est nommé secrétaire de séance,

Secrétariat administratif :

M. Stéphane MIMPONTEL, Directeur Général des Services,

PV du Conseil communautaire du 28 novembre 2019

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 26 SEPTEMBRE 2019

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité par 44 voix le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2019, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales

ETAT DES DÉCISIONS PRISES ENTRE LE 12 SEPTEMBRE ET LE 14 NOVEMBRE 2019

Dcs 2019131	Environnement	Contrat de maintenance du logiciel POSEIS utilisé dans le cadre du SPANC
Dcs 2019132	Tourisme	Contrat de partenariat avec la MAPFRE ASISTENCIA
Dcs 2019133	Environnement	Convention avec la commune de Saint-Denis-le-Ferment, Mme BOURILLON et M BORGGOO pour la réalisation de travaux d'hydraulique douce
Dcs 2019134	Enfance Jeunesse	Convention tripartite de mise à disposition de mobilier à l'association LES COCCINELLES
Dcs 2019135	Lecture Publique	Contrat de cession pour un spectacle avec la Compagnie COMMEDIAMUSE
Dcs 2019136	Piscine	Remboursement partiel des frais d'inscription de Mme QUERE pour l'activité aquagym de la piscine
Dcs 2019137	Transport scolaire	Remboursement partiel des frais d'inscription aux transports scolaires pour les familles dont les enfants utilisent les transports uniquement sur les circuits du midi
Dcs 2019138	Lecture Publique	Contrat de location et maintenance d'un copieur pour la Ludo-Médiathèque avec RICOH
Dcs 2019139	Voirie	Convention de fauchage des accotements de voiries communales avec les exploitants agricoles
Dcs 2019140	Technique	Signature d'une convention d'utilisation des certificats d'économie d'énergie avec la société DALKIA
Dcs 2019141		
Dcs 2019142	Famille	Conventin d'intervention du CMPP de Beauvais pour une conférence-débat sur les enfants face aux écrans
Dcs 2019143	Famille	Convention de mise à disposition de la salle des fêtes de Vesly pour l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires 2019-2022
Dcs 2019144	Famille	Attribution des marchés 2013MP13 au bureau d'étude FR CONSULTANTS pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la CTG
Dcs 2019145	Lecture Publique	Convention de partenariat avec la Micro-crèche Baby Village
Dcs 2019146	Lecture Publique	Contrat de cession pour un spectacle avec la Compagnie PIROUETTE QUEUE DE CERISE
Dcs 2019148	Developpement économique	Avenant n°2 au bail pour le local n°5 du Village Artisans

Dcs 2019149	Voirie	Convention de mise à disposition d'une lame à la SCEA SAINT-SULPICE
Dcs 2019150	Piscine	Convention avec le Comité d'Entreprise SNECMA / SAFRAN pour la vente de cartes
Dcs 2019151	Piscine	Convention avec la Commune de SAINT-CLAIR-SUR-EPTE dans le cadre des activités scolaires
Dcs 2019152	Piscine	Convention avec l'ASS Médico-social SAINT-MARTIN pour l'utilisation du bassin dans le cadres des activités scolaires
Dcs 2019153	Piscine	Convention avec le Syndicat d'intérêt scolaire de BUHY, LA CHAPELLE-EN-VEXIN et MONTERUIL-SUR-EPTE dans le cadre des activités scolaires
Dcs 2019154	Piscine	Convention avec le Comité d'Entreprise PAULSTRA pour la vente de cartes pour les années 2019 à 2022
Dcs 2019155	Piscine	Convention avec la Commune de VEXIN-SUR-EPTE dans le cadre des activités scolaires
Dcs 2019156	Piscine	Convention avec l'ASS Médico-social SAINT-MARTIN pour l'accès au bassin pour les années 2019 à 2022
Dcs 2019157	ACM	Convention de mise à disposition de mobilier à l'association LES COCCINELLES
Dcs 2019159	MSAP	Convention attributive de subvention de fonctionnement par TRAIT D'UNION pour les années 2019 à 2021 à la MSAP
Dcs 2019160	MSAP	Convention attributive de subvention de fonctionnement par VEOLIA EAU pour les années 2019 à 2021 à la MSAP
Dcs 2019162	Developpement économique	Convention financière 2019 relative au contrat de ruralité
Dcs 2019163	Administration Générale	Achat de véhicule électrique mis à disposition par la société France Régie Editions
Dcs 2019164	Piscine	Convention entre la piscine d'Etrepagny et les ACM
Dcs 2019166	MSAP	Avenant n°1 à la Convention de mise à disposition d'un local à l'association Dynamic Emploi
Dcs 2019167	Tourisme	Convention de partenariat avec Trésors d'enfants et Seyrawyn
Dcs 2019168	Pôle Culturel	Demande de subvention au titre de la DETR 2020, de la DRAC, autres aides potentielles
Dcs 2019169	Administration Générale	Convention de prestations d'honoraires juridiques
Dcs 2019170	Tourisme	Demande de subvention au titre de la DETR 2020 pour la création d'une aire de camping-car
Dcs 2019171	Lecture Publique	Convention de partenariat micro-crèches Happyzou de Gisors

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions prises par Madame la Présidente en vertu de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADMINISTRATION GENERALE : COMPLEMENT DE POUVOIRS DELEGUES A LA PRESIDENTE

Rapporteur : Perrine FORZY, Présidente

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu la délibération n° 2017004 prise en date du 10 janvier 2017 portant délégation de pouvoirs donné à la Présidente conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) .

Vu la délibération n°2017140 en date du 29 juin 2017 prise en complément ;

Vu la délibération n°2017246 en date du 21 décembre 2017 prise en complément ;

Vu la délibération n°2018040 en date du 12 avril 2018 prise en complément ;

Suite à l'instauration de la taxe de séjour à l'échelle communautaire et la mise en place de packages touristiques, il y a parfois lieu de rembourser certains usagers ;

Considérant qu'il convient par ailleurs de prévoir plus largement le remboursement de sommes dues à tous les usagers des services communautaires par le biais des Décisions de la Présidente en cas de nécessité ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier ces éléments dans la délégation de pouvoirs octroyés à la Présidente ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 7 novembre 2019 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 44 votants décide :

- **De déléguer en complément des délibérations n° 2017004, 2017140, 2017246 et 2018040, conformément à l'article L.5211-10 du CGCT à la Présidente, le pouvoir de prendre toutes les décisions ayant pour objet :**
 - ✓ *le remboursement à titre exceptionnel, de tout ou partie des sommes déjà versées par les usagers dans le cadre des ventes liées à l'Office de Tourisme communautaire suite à des erreurs d'encaissements survenus dans ce cadre, à savoir, taxe de séjour, packages, boutiques et tout autre élément ;*
 - ✓ *de façon générale, le remboursement à titre exceptionnel de tout ou partie des sommes déjà versées par les usagers en lien avec les compétences communautaires (Maison de Santé communautaire, Villages artisans, Aire d'accueil des gens du voyage, Lecture Publique...) et ce de façon non exhaustive dès l'instant où la compétence est communautaire ;*
- **De rappeler donc les délégations octroyées à la Présidente, en complément des délibérations n° 2017004, 2017140, 2017246 et 2018040, conformément à l'article L.5211-10 du CGCT ;**
 - ✓ *toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés/accords-cadres dont le montant hors taxes est inférieur au seuil des procédures formalisées (appel d'offres), ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
 - ✓ *toute convention/contrat ou acte administratif ne présentant qu'un intérêt purement local, donc à l'exception des conventions d'objectifs, des conventions cadres, des conventions ou actes administratifs définissant une politique publique de la Communauté de communes, ainsi que leurs avenants ;*
 - ✓ *de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
 - ✓ *de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*

- ✓ de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
 - ✓ d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charges ;
 - ✓ de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - ✓ de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts jusqu'à un seuil de 20 000 € ;
 - ✓ d'intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle ou par elle pour les contentieux relatifs aux litiges devant les juridictions civiles et administratives quelque soit le degré de juridiction ;
 - ✓ de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 15 000 € ;
 - ✓ le remboursement, à titre exceptionnel, de tout ou partie des sommes déjà versées par les usagers dans le cadre des services proposés par la Communauté de communes (Portage de repas à domicile, Accueil Collectifs de Mineurs, Transports Scolaires, Mini-séjours/Camps ados, Multi-accueil « Capucine », Service Public d'Assainissement Non Collectif, Bibliothèque/Médiathèque ; Piscine d'Etrépany) ;
 - ✓ la réalisation/souscription de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € ;
 - ✓ les signatures de conventions et avenants afférents aux groupements de commande ;
 - ✓ les contrats/conventions de ventes de billets ou de produits touristiques gratuits ou payants avec ou sans marge commerciale ;
 - ✓ le remboursement à titre exceptionnel, de tout ou partie des sommes déjà versées par les usagers dans le cadre des ventes liées à l'Office de Tourisme communautaire suite à des erreurs d'encaissements survenus dans ce cadre, à savoir, taxe de séjour, packages, boutiques et tout autre élément ;
 - ✓ de façon générale, le remboursement à titre exceptionnel de tout ou partie des sommes déjà versées par les usagers en lien avec les compétences communautaires (Maison de Santé communautaire, Villages artisans, Aire d'accueil des gens du voyage, Lecture Publique...) et ce de façon non exhaustive dès l'instant où la compétence est communautaire ;
- De prendre acte que, conformément à l'article L.5211-10 susvisé, la Présidente rendra compte des Décisions qu'elle a été amenée à prendre, lors de chaque réunion de l'organe délibérant.

Arrivées de Mesdames CHASME, PRIEUR, MARTORELL et de Messieurs AUGER, ESTEVE et DUPUY

SPORTS ET LOISIRS : POINT D'INFORMATION SUR LE RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION A AQUAVEXIN

**Rapporteur : Monsieur Michel DECHAUMONT, 6^{ème} Vice-Président en Charge de la Maintenance/Gestion des Equipements/Relations avec les usagers
+ interventions de Messieurs Blouin et Bertrand, membres de la commission DSP**

Considérant la compétence sports et loisirs exercée par la Communauté de communes ;

Considérant l'adhésion de la Communauté de communes du Vexin Normand au Syndicat Mixte du Centre Nautique du Vexin en charge de la gestion et du fonctionnement du Centre Aquavexin situé à Trie-Château ;

Considérant le fait que la Délégation de Service Public du Sydicat Mixte doit être renouvelée car arrivant à son échéance en fin d'année 2019 après 11 ans de renouvellement (10 ans + 1) ;

Considérant que dans ce cadre, le marché de concession (nouveau terme de la DSP) a été lancé par la Syndicat Mixte du Centre Nautique du Vexin après avis du Comité Technique du Centre de Gestion de l'Oise (avis du 21/03/2019) dont il dépend et de la Commission Consultative des Services Publics locaux (avis du 8/04/2019) ;

Considérant qu'il a été envisagé de lancer la concession selon une durée de base de 12 ans en demandant au futur délégataire d'envisager des améliorations du site actuel à savoir :

- **Une réhabilitation des vestiaires collectifs actuels ;**
- **Une reconfiguration de l'espace bien être intérieur ;**
- **Une création de zone extérieure avec :**
 - *un bassin nordique extérieur ;*
 - *un aquasplash extérieur (toboggan en ligne) ;*
 - *une zone pataugeoire extérieure ;*

Considérant que ces améliorations étaient nécessaires pour 3 raisons :

- travaux de rénovation de l'équipement lui-même pour son fonctionnement quotidien pour une valeur de 750 000 €/800 000 € après 11 ans de vie ;
- travaux d'amélioration et de modernisation du site afin d'éviter une dégradation de la fréquentation annuelle ;
- modernisation de l'équipement actuel compte tenu que tous les centres aquatiques le font avec notamment des bassins nordiques extérieurs très tendances, permettant de capter une nouvelle clientèle mais également d'accueillir simultanément des nageurs en intérieur et extérieur ;

Considérant les documents joints en annexe pour présenter la démarche :

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 7 novembre 2019 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Monsieur Rolland DUBOS demande si ces aménagements auront un impact sur le coût des entrées.

Monsieur BLOUIN précise que les tarifs vont très légèrement augmenter.

Monsieur BERTRAND souligne que cette augmentation interviendra à l'issue des travaux, sous le regard vigilant de la Communauté de communes. Il précise que le contrat s'étale sur 12 ans, et que les investissements seront amortis dans 10 ans.

Enfin, il informe que le coût annuel pour la Communauté de communes est estimé à 634 000 € environ.

Monsieur AUGER souhaite connaître l'impact environnemental et énergétique avec ce bassin extérieur.

Monsieur BLOUIN précise que le prestataire est maintenant DALKIA, car le rendement de COFELY n'était pas satisfaisant.

Il souligne que cela devrait mieux se passer et explique que l'on va récupérer l'eau du bassin intérieur pour alimenter le bassin extérieur. De plus, une bâche isotherme sera déployée le soir.

Monsieur BERTRAND informe que l'on devrait augmenter les recettes, puisque l'on pourra faire se cotoyer les scolaires et le public.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 50 votants décide :

- De prendre acte des informations suivantes jointes en annexe synthétisant les éléments principaux connus à ce jour sur le renouvellement de la concession par le Syndicat Mixte du Centre Nautique du Vexin.

FINANCES : RECOUVREMENT DES INTERETS MORATOIRES DÛS PAR LE COMPTABLE PUBLIC

Rapporteur : M. François LETIERCE, 4^{ème} Vice-Président en charge des Finances / Budgets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1617-5 ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 portant diverses d'adaptation de la législation européenne en matière économique et financière ;

Vu le décret n°2013-269 du 29 mars 2013 portant lutte contre le retard de paiement dans les contrats de la commande publique ;

Vu la circulaire du 15 avril 2013 portant application dans le secteur public local et hospitalier du décret n°2013-269 du 29 mars 2013 ;

Considérant que le délai global de paiement pour les collectivités territoriales des sommes dues en exécution d'un marché public est de 30 jours dont 20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable public ;

Considérant qu'en cas de dépassement de ce délai, la collectivité est tenue de verser la totalité des intérêts moratoires dus au fournisseur, que le retard lui soit directement imputable ou qu'il soit imputable au Trésor Public ;

Considérant que la collectivité territoriale peut, à l'appui d'une délibération de principe de son organe délibérant et des pièces justifiant le calcul, demander le remboursement au Directeur régional ou départemental des finances publiques, des intérêts moratoires imputables au comptable public ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 7 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 50 votants décide :

- D'autoriser Madame la Présidente ou le Vice-Président en Charge des Finances à demander le remboursement au Directeur régional ou départemental des finances publiques des intérêts moratoires versés par la Communauté de communes du Vexin Normand à un fournisseur pour non-respect du délai global de paiement imputable au comptable public à chaque fois que cela sera attesté.

FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°3/2019 DU BUDGET PRINCIPAL M 14

Rapporteur : M. François LETIERCE, 4^{ème} Vice-Président en charge des Finances / Budgets

La présente Décision Modificative n°3 permet d'ajuster les crédits affectés aux dotations aux amortissements pour 150 €.

Dépenses d fonctionnement :

Opération 042 : Opérations d'ordre de transferts entre sections
Article 6811 : « Dotation aux amortissements » : **+ 150 €.**

Recettes d'investissement :

Opération 040 : Opérations d'ordre de transferts entre sections
Article 28183 : « Amortissement des immobilisations / matériel informatique » : **+ 150 €.**

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 7 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 50 votants décide :

- D'approuver la Décision Modificative n° 3 de l'exercice 2019 du Budget principal M 14.

<p style="text-align: center;">ENVIRONNEMENT/OPAH : AIDE FINANCIERE ALLOUEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND POUR LES TRAVAUX DES PROPRIETAIRES OCCUPANTS BENEFICIANTE DE L'OPERATION PROGRAMMEE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH)</p>

Rapporteur : Monsieur Gilles DELON, 7^{ème} Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace

Vu l'article 4.2.6 des statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu la décision n°2018151 du 10 octobre 2018 attribuant le marché 07 MP 2018 au bureau d'études SOLIHA pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur le territoire de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu la délibération n°2019095 validant la convention pour la réalisation de la tranche conditionnelle (suivi-animation) de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat et le montant des aides apportées par les financeurs (ANAH, Département...);

Considérant que les 3 axes retenus pour les travaux à réaliser sont :

- **la lutte contre l'habitat indigne ;**
- **la rénovation énergétique ;**
- **l'adaptation des logements pour le maintien à domicile des personnes âgées, malades ou à mobilité réduite ;**

Considérant que le montant des aides financières attribué par l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), le Conseil Départemental de l'Eure, Action Logement peut varier selon différents critères (revenu, situation familiale...);

Considérant qu'une aide financière complémentaire peut également être allouée aux propriétaires occupants par la Communauté de communes du Vexin Normand selon les **conditions suivantes** :

- ◆ + 10 % d'aides (dans la limite de 1000 € par logement) si le taux de subvention est < à 50% du montant des travaux hors taxe dans le cadre d'une rénovation énergétique ;
- ◆ + 10 % d'aides (dans la limite de 1000 € par logement) si le taux de subvention est < à 60% du montant des travaux hors taxe dans le cadre d'adaptation d'un logement ;

◆ + 10 % d'aides (dans la limite de 5000 € par logement) dans le cadre de la réhabilitation d'un habitat indigne ;

Considérant le tableau ci-dessous indiquant la répartition des aides pouvant être allouées par la Communauté de communes du Vexin Normand aux propriétaires occupants ;

CCVN Propriétaire Occupant (PO)	année 1	année 2	année 3	total
Nombre de dossier « Habitat Indigne/Très Dégradé »	1	1	1	3
<i>Subvention maximale par logement 5000 €</i>	5 000 €	5 000 €	5 000 €	15 000 €
Nombre de dossier « Rénovation Energétique »	10	12	12	34
<i>Subvention maximale par logement 1000 €</i>	10 000 €	12 000 €	12 000 €	34 000 €
Nombre de dossier « Adaptation des logements »	6	6	6	18
<i>Subvention maximale par logement 1000 €</i>	6 000 €	6 000 €	6 000 €	18 000 €
TOTAL PO	17	19	19	55
TOTAL PO	21 000 €	23 000 €	23 000 €	67 000 €

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis favorable des élus lors de la conférence des maires du 17 octobre 2019 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 7 novembre 2019 ;

Monsieur AUGER demande comment sont déterminés les critères d'attribution.

Monsieur DELON précise que les chiffres sont définis selon les statistiques et l'expérience du bureau d'études (SOLIHA). Pour autant, ils ne sont pas figés et ils pourront être réévalués si nécessaire.

Madame la Présidente précise que ce n'est pas évident, dans le cas de l'habitat indigne, de monter ces dossiers. Il va falloir aller chercher ces personnes. Il faudra donc communiquer, notamment au travers des réseaux sociaux. A ce sujet, elle précise que des flyers sont disponibles et compte sur les communes pour relayer l'information.

Monsieur Rolland DUBOS confirme que ce n'est pas évident et relate qu'il a été amené, une fois, à effectuer un signalement à l'ARS. Il précise que le coût des travaux s'étaient élevés à 75 000 €.

Madame CAILLAUD demande si les communes seront informées des travaux réalisés sur leur territoire.

Madame la Présidente précise qu'il y aura « un retour » régulier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 50 votants décide :

- De valider l'intervention financière (selon condition) de la Communauté de communes du Vexin Normand dans le financement des travaux de rénovation et d'amélioration de l'habitat **des propriétaires occupants** bénéficiant de l'OPAH ;
- De valider les conditions ci-dessous permettant aux propriétaires occupants d'obtenir l'aide financière de la Communauté de communes du vexin Normand ;
 - + 10 % d'aides (dans la limite de 1000 € par logement) si le taux de subvention est < à 50% du montant des travaux hors taxe dans le cadre d'une rénovation énergétique ;
 - + 10 % d'aides (dans la limite de 1000 € par logement) si le taux de subvention est < à 60% du montant des travaux hors taxe dans le cadre d'adaptation d'un logement ;

● + 10 % d'aides (dans la limite de 5000 € par logement) dans le cadre de la réhabilitation d'un habitat indigne ;

- De préciser que le montant engagé pour 3 ans par la Communauté de communes du Vexin Normand pour les aides allouées est de 67 000 € HT, soit 21 000 € HT pour la première année et 23 000 € HT pour les deux dernières années ;
- De préciser que la somme consacrée aux aides financières pour les travaux de rénovation et d'amélioration de l'habitat sera prévue à l'article 617 Fonction 70 et sera répartie sur les budgets communautaires 2019 à 2022.

ENVIRONNEMENT/SPANC : REMBOURSEMENT DE LA REDEVANCE DE 60 € AUX USAGERS DE BÉZU-LA-FORÊT DONT LE DOSSIER DE CONCEPTION-IMPLANTATION POUR LA MISE EN PLACE D'UN ASSAINISSEMENT AUTONOME A ÉTÉ VALIDÉ PAR L'ANCIENNE COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DE LYONS ANDELLE.

Rapporteur : Monsieur Gilles DELON, 7^{ème} Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu l'article 4.3.3 des statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu la délibération 2018020 validant les prestations du SPANC, les tarifs de ces prestations et le montant de la redevance annuelle du SPANC pour les nouvelles communes intégrant la Communauté de communes du Vexin Normand au 1^{er} janvier 2018 et dont fait partie Bézu-la-Forêt ;

Considérant que l'ancienne Communauté de communes de Lyons-Andelle à laquelle appartenait Bézu-la-Forêt appliquait aux usagers deux tarifs distincts pour la mise en place d'un assainissement non collectif, soit :

- 60 € pour les contrôles de conception / implantation (étude du dossier) ;
- 90 € pour les contrôles de bonne exécution (passage du SPANC avant remblaiement des ouvrages) ;

Considérant que la redevance forfaitaire pour la mise en place d'un assainissement non collectif appliquée par la Communauté de communes du Vexin Normand est de 140 € ;

Considérant que cette redevance forfaitaire comprend le contrôle de conception ilimplantation et le contrôle de bonne exécution des travaux d'assainissement ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2018, les habitants de Bézu-La-Forêt sont soumis aux mêmes contrôles et redevances que les autres communes membres de la Comunauté de communes du Vexin Normand ;

Considérant que les dossiers de coception implantion d'une dizaine d'usagers de Bézu-La-Forêt ont été validés et facturés 60€ par l'ancienne Communauté de communes de Lyons Andelle ;

Considérant que les travaux d'assainissement non collectif pour ces usagers ont été ou seront réalisés après le 1^{er} janvier 2018, seront contrôlés par le SPANC de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Considérant que ces usagers seront facturés 140 € par la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Considérant que les usagers de Bézu-La-Forêt n'ont pas à payer deux fois le contrôle de conception implantation ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement en date du 5 novembre 2019 pour le remboursement de la redevance de 60 € ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 7 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 50 votants décide :

- De valider le remboursement de la somme de **60 euros** correspondant au contrôle de conception implantation aux usagers dont le dossier de conception implantation a été validé par l'ancienne Communauté de communes de Lyons Andelle et dont le contrôle de bonne exécution des travaux d'assainissement non collectif a été réalisé par le SPANC de la Communauté de communes du Vexin ;
- De valider la facturation de 140 € par le SPANC de la Communauté de communes du Vexin Normand à ces mêmes usagers suite au contrôle de bonne exécution de leurs travaux d'assainissement.

<p style="text-align: center;">DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL : VALIDATION DE LA MODIFICATION N°3 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ DE PROGRAMMATION DU GAL</p>
--

Rapporteur : Madame Elise Huin, 5^{ème} Vice-Présidente en charge du Développement économique et touristique

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) promulguée le 7 août 2015 ;

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Eure arrêté par le Préfet le 25 mars 2016 ;

Vu la délibération du PETR du Pays du Vexin Normand n°2016/021 du 7 décembre 2016 relative au retrait de ses EPCI membres entraînant sa dissolution au 31 décembre 2016 ;

Vu la délibération du PETR du Pays du Vexin Normand n°2016/019 du 15 novembre 2016 relative à l'accord administratif et financier de dissolution du PETR ;

Considérant les conséquences pour le PETR du Pays du Vexin Normand structure porteuse du Programme LEADER jusqu'au 31 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-129 du 22 décembre 2016, portant modification du périmètre du pôle d'équilibre territorial et rural du Pays du Vexin Normand, portant retrait des Communautés de communes de Gisors-Epte-Lévrière, du canton d'Etrépagny, de l'Andelle et du canton de Lyons-la-Forêt ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-132 du 22 décembre 2016, constatant les effets de la création de la communauté d'agglomération « Seine Normandie Agglomération » sur les syndicats intercommunaux et mixtes existants ;

Vu la convention GAL/AG/OP relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural Haut-Normand signée le 22 décembre 2016 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Vexin Normand n°2017050 du 2 février 2017, relative au transfert du portage du Groupe d'Action Locale (GAL) et à la désignation des représentants au Comité de Programmation du GAL ;

Considérant que l'ensemble des droits et obligations relatifs au Groupe d'Action Locale du Vexin Normand sont repris par la Communauté de communes du Vexin Normand pour permettre la continuité de la démarche LEADER engagée initialement par le PETR du Pays du Vexin Normand dissout le 31 décembre 2016, selon les modalités établies dans la convention GAL/AG/OP ;

Vu l'avenant à la convention GAL/AG/OP relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural Haut-Normand signée le 22 décembre 2016 ;

Vu l'annexe 4 de la convention GAL/AG/OP relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural Haut-Normand signée le 22 décembre 2016, relative aux clauses minimales du règlement intérieur du GAL ;

Considérant que le Comité de Programmation du GAL doit approuver son règlement intérieur pour clarifier ses modalités de fonctionnement ;

Vu le règlement intérieur du Comité de Programmation du GAL validé le 16 mai 2017 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Vexin Normand n°2017135 du 18 mai 2017, relative à la validation du règlement intérieur du Groupe d'Action Locale (GAL) ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Vexin Normand n°2017252 du 21 décembre 2017, relative à la validation des modalités de notation des projets et de demandes de recours gracieux du règlement intérieur du Groupe d'Action Locale (GAL) ;

Considérant que l'article 4.6 de la Convention GAL/AG/OP du 22 décembre 2016 intitulé 'Délais limites d'engagement et de paiement' stipule que « L'autorité de gestion s'engage à effectuer les derniers engagements juridiques avant le 31 décembre 2020. Le GAL s'engage à transmettre toutes les informations nécessaires aux derniers engagements comptables et juridiques avant le 1er octobre 2020 »;

Vu la validation du COPROG en date du 02 octobre 2019 ;

Vu l'avis de la Commission de Développement économique en date du 21 octobre 2019 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 7 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 50 votants décide :

- De modifier l'article 9bis du règlement intérieur du GAL du Vexin Normand en réduisant le délai maximal pour adresser le formulaire de demande d'aide 19.02 et ses annexes complétés au GAL du Vexin Normand d'un an à 3 mois (sans rétroactivité pour les projets sélectionnés précédemment) pour les avis d'opportunité des projets délivrés à partir du COPROG du 2 octobre 2019, tel que joint en annexe. Cette modification permet également de réaffecter des montants attribués à d'autres projets en cas d'abandon ou de sous-réalisation de ces projets.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : APPROBATION DES DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2020 POUR LE MAGASIN CARREFOUR MARKET SUR LA COMMUNE DE GISORS

Rapporteur : Madame Elise HUIN 5^{ème} Vice-Présidente en charge du Développement Economique et Touristique

Considérant la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui prévoit la possibilité pour le Maire de la commune d'implantation de supprimer le repos hebdomadaire du dimanche jusqu'à douze fois par an pour les commerces de détail ;

Etant entendu que conformément aux articles L.3132-26, L.3132-26-1 et L.3132-27 du Code du Travail :

- Ce repos peut être supprimé, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal ;
- La liste de ces dimanches est arrêtée avant le 31 Décembre, pour l'année suivante ;
- Qu'enfin, lorsque le nombre de dimanches à travailler excède cinq, **la décision du Maire est prise après avis conforme de la Communauté de communes de référence dont elle dépend.**

Vu le courrier adressé à la Mairie de Gisors par le Magasin CARREFOUR MARKET (branche des commerces de détail et de gros à prédominance alimentaire) pour solliciter l'ouverture du magasin 12 fois le dimanche en 2020 aux dates suivantes :

- **12 janvier ;**
- **19 janvier ;**
- **12 avril ;**
- **21 juin ;**
- **28 juin ;**
- **5 juillet ;**
- **30 août ;**
- **6 septembre ;**
- **6 décembre ;**
- **13 décembre ;**
- **20 décembre ;**
- **27 décembre.**

Vu la saisine écrite faite par la Ville de Gisors sur cette demande et reçue le 4 octobre 2019 à la Communauté de communes du Vexin Normand afin d'inscrire cette question à l'ordre du jour du prochain Conseil communautaire ;

Considérant que ces dérogations au repos dominical pourront s'appliquer à tous les magasins appartenant à la branche des commerces de détail et de gros à prédominance alimentaire installés dans la commune de Gisors ;

Vu l'avis favorable de la Commission de Développement Economique de la Communauté de communes en date du 21 octobre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 7 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 47 voix POUR et 3 voix CONTRE (Mmes CHASME et PRIEUR et M. AUGER) décide :

- D'approuver les dérogations au repos dominical suivantes pour l'année 2020 pour le magasin CARREFOUR MARKET sur la commune de Gisors, à savoir :
 - **12 janvier ;**
 - **19 janvier ;**
 - **12 avril ;**
 - **21 juin ;**
 - **28 juin ;**

- 5 juillet ;
 - 30 août ;
 - 6 septembre ;
 - 6 décembre ;
 - 13 décembre ;
 - 20 décembre ;
 - 27 décembre.
- De préciser que cette délibération sera transmise à la Ville de Gisors.

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : APPROBATION DES
DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2020 POUR
LE MAGASIN LA HALLE AUX VÊTEMENTS SUR LA COMMUNE DE
GISORS**

Rapporteur : Madame Elise HUIN 5^{ème} Vice-Présidente en Charge du Développement Economique et Touristique

Considérant la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui prévoit la possibilité pour le Maire de la commune d'implantation de supprimer le repos hebdomadaire du dimanche jusqu'à douze fois par an pour les commerces de détail ;

Etant entendu que conformément aux articles L.3132-26, L.3132-26-1 et L.3132-27 du Code du Travail :

- Ce repos peut être supprimé, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal ;
- La liste de ces dimanches est arrêtée avant le 31 Décembre, pour l'année suivante ;
- Qu'enfin, lorsque le nombre de dimanches à travailler excède cinq, **la décision du Maire est prise après avis conforme de la Communauté de communes de référence dont elle dépend.**

Vu le courrier adressé à la Mairie de Gisors par le Magasin LA HALLE AUX VÊTEMENTS (branche des commerces de détail de l'habillement) pour solliciter l'ouverture du magasin 12 fois le dimanche en 2020 aux dates suivantes :

- 12 janvier ;
- 19 janvier ;
- 14 juin ;
- 28 juin ;
- 5 juillet ;
- 30 août ;
- 6 septembre ;
- 13 septembre ;
- 6 décembre ;
- 13 décembre ;
- 20 décembre ;
- 27 décembre.

Vu la saisine écrite faite par la Ville de Gisors sur cette demande et reçue le 11 octobre 2019 à la Communauté de communes du Vexin Normand afin d'inscrire cette question à l'ordre du jour du prochain Conseil communautaire ;

Considérant que ces dérogations au repos dominical pourront s'appliquer à tous les magasins appartenant à la branche des commerces de détail de l'habillement et installés dans la commune de Gisors ;

Vu l'avis favorable de la Commission de Développement Economique de la Communauté de communes en date du 21 octobre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 7 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 47 voix POUR et 3 voix CONTRE (Mmes CHASME et PRIEUR et M. AUGER) décide :

- D'approuver les dérogations au repos dominical suivantes pour l'année 2020 pour le magasin LA HALLE AUX VÊTEMENTS sur la commune de Gisors, à savoir :
 - 12 janvier ;
 - 19 janvier ;
 - 14 juin ;
 - 28 juin ;
 - 5 juillet ;
 - 30 août ;
 - 6 septembre ;
 - 13 septembre ;
 - 6 décembre ;
 - 13 décembre ;
 - 20 décembre ;
 - 27 décembre.

- De préciser que cette délibération sera transmise à la Ville de Gisors.

Arrivée de Monsieur RASSAERT

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : APPROBATION DES DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2020 POUR LE MAGASIN LA HALLE AUX CHAUSSURES SUR LA COMMUNE DE GISORS

Rapporteur : Madame Elise HUIN 5^{ème} Vice-Présidente en charge du Développement Economique et Touristique

Considérant la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui prévoit la possibilité pour le Maire de la commune d'implantation de supprimer le repos hebdomadaire du dimanche jusqu'à douze fois par an pour les commerces de détail ;

Etant entendu que conformément aux articles L.3132-26, L.3132-26-1 et L.3132-27 du Code du Travail :

- Ce repos peut être supprimé, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal ;
- La liste de ces dimanches est arrêtée avant le 31 Décembre, pour l'année suivante ;
- Qu'enfin, lorsque le nombre de dimanches à travailler excède cinq, **la décision du Maire est prise après avis conforme de la Communauté de communes de référence dont elle dépend.**

Vu le courrier adressé à la Mairie de Gisors par le Magasin LA HALLE AUX CHAUSSURES (branche des commerces de détail de la chaussure) pour solliciter l'ouverture du magasin 12 fois le dimanche en 2020 aux dates suivantes :

- 12 janvier ;
- 19 janvier ;
- 14 juin ;
- 28 juin ;
- 5 juillet ;
- 30 août ;
- 6 septembre ;
- 13 septembre ;
- 29 novembre ;
- 6 décembre ;
- 13 décembre ;
- 20 décembre.

Vu la saisine écrite faite par la Ville de Gisors sur cette demande et reçue le 11 octobre 2019 à la Communauté de communes du Vexin Normand afin d'inscrire cette question à l'ordre du jour du prochain Conseil communautaire ;

Considérant que ces dérogations au repos dominical pourront s'appliquer à tous les magasins appartenant à la branche des commerces de détail de la chaussure et implantés dans la commune de Gisors ;

Vu l'avis favorable de la Commission de Développement Economique de la Communauté de communes en date du 21 octobre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 7 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 48 voix POUR et 3 voix CONTRE (Mmes CHASME et PRIEUR et M. AUGER) décide :

- D'approuver les dérogations au repos dominical suivantes pour l'année 2020 pour le magasin LA HALLE AUX CHAUSSURES sur la commune de Gisors, à savoir :
 - 12 janvier ;
 - 19 janvier ;
 - 14 juin ;
 - 28 juin ;
 - 5 juillet ;
 - 30 août ;
 - 6 septembre ;
 - 13 septembre ;
 - 29 novembre ;
 - 6 décembre ;
 - 13 décembre ;
 - 20 décembre.

- De préciser que cette délibération sera transmise à la Ville de Gisors.

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : APPROBATION DES
DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2020 POUR
LE MAGASIN CARREFOUR MARKET SUR LA COMMUNE
D'ETREPAGNY**

Rapporteur : Madame Elise HUIN 5^{ème} Vice-Présidente en charge du Développement Economique et Touristique

Considérant la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui prévoit la possibilité pour le Maire de la commune d'implantation de supprimer le repos hebdomadaire du dimanche jusqu'à douze fois par an pour les commerces de détail ;

Etant entendu que conformément aux articles L.3132-26, L.3132-26-1 et L.3132-27 du Code du Travail :

- Ce repos peut être supprimé, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal ;
- La liste de ces dimanches est arrêtée avant le 31 Décembre, pour l'année suivante ;
- Qu'enfin, lorsque le nombre de dimanches à travailler excède cinq, **la décision du Maire est prise après avis conforme de la Communauté de communes de référence dont elle dépend.**

Vu le courrier adressé à la Mairie d'Etrépagny le 28 août 2018 par le Magasin CARREFOUR MARKET (branche des commerces de détail et de gros à prédominance alimentaire) pour solliciter l'ouverture du magasin 7 fois le dimanche en 2020 aux dates suivantes :

- 12 avril ;
- 31 mai ;
- 21 juin ;
- 6 décembre ;
- 13 décembre ;
- 20 décembre ;
- 27 décembre.

Considérant que les représentants du personnel (Comité d'Hygiène et des Conditions de travail ou Délégués du Personnel) ont été consultés par CARREFOUR MARKET ;

Considérant que ces dérogations au repos dominical pourront s'appliquer à tous les magasins appartenant à la branche des commerces de détail et de gros à prédominance alimentaire installés dans la commune d'Etrépagny ;

Vu la saisine écrite faite par la Ville d'Etrépagny sur cette demande et reçue le 4 septembre 2019 à la Communauté de communes du Vexin Normand afin d'inscrire cette question à l'ordre du jour du prochain Conseil communautaire ;

Vu l'avis favorable de la Commission de Développement Economique de la Communauté de communes en date du 21 octobre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 7 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 48 voix POUR et 3 voix CONTRE (Mmes CHASME et PRIEUR et M. AUGER) décide :

- D'approuver les dérogations au repos dominical suivantes pour l'année 2020 pour le magasin CARREFOUR MARKET sur la commune d'Etrépagny, à savoir :
 - 12 avril ;
 - 31 mai ;
 - 21 juin ;
 - 6 décembre ;
 - 13 décembre ;
 - 20 décembre ;
 - 27 décembre.
- De préciser que cette délibération sera transmise à la Ville d'Etrépagny.

AMENAGEMENT NUMERIQUE - CONVENTION FINANCIERE AVEC LE SYNDICAT EURE NORMANDIE NUMERIQUE RELATIVE AUX TRAVAUX DE REALISATION D'UN RESEAU HAUT ET TRES HAUT DEBIT – AVENANT N°2

Rapporteur : Monsieur Nicolas LAINE, 12^{ème} Vice-Président en charge de la Communication et du Développement du Numérique + Monsieur James BLOUIN Vice Président Eure Normandie Numérique

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand et sa compétence « aménagement numérique » ;

Vu la délibération n°2017143 du 21 décembre 2017 relative à la convention financière avec le syndicat Eure Normandie Numérique relative aux travaux de réalisation d'un réseau haut et très haut débit ;

Vu la délibération n°2018167 du 22 novembre 2018 approuvant l'avenant n°1 relatif aux travaux de réalisation d'un réseau haut et très haut débit, à la modification du calendrier de réalisation des travaux, et à l'ajustement des montants attendus par le syndicat Eure Numérique ;

Considérant que le syndicat Eure Normandie Numérique est seul maître d'ouvrage des travaux à réaliser en vue du déploiement du réseau sur le territoire communautaire ;

Considérant que le coût des travaux est supporté par le syndicat Eure Normandie Numérique, à hauteur de 80% de ce coût et que les EPCI supportent 20% du montant hors taxes des investissements nécessaires ;

Considérant la proposition d'avenant n°2 à la convention financière du 12 février 2018 du Syndicat Eure Normandie Numérique relative aux travaux de réalisation d'un réseau haut et très haut débit ;

Considérant que l'avenant n°2 intègre une réactualisation de l'échéancier d'appel de fonds conformément à l'article 5.01 de la convention de financement en fonction du rythme de déploiement du Très Haut débit sur le Territoire du Vexin Normand ;

Considérant qu'au vu des recettes générées par le réseau Très Haut Débit de l'Eure, l'avenant n°2 ajoute le montant de la participation comptabilisé en avance forfaitaire et son rythme de remboursement ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 7 novembre 2019 ;

Madame la Présidente souligne que cette recette est inespérée. Cela vient du fait que le concessionnaire (AXIONE) va payer un loyer assez conséquent, et qu'un tiers de celui-ci va être redistribué aux EPCI.

Pour les 2/3 restants, le syndicat va modifier ses statuts pour accompagner les usagers.

Madame la Présidente précise que pour les communes n'ayant pas fait partie de la « 1^{ère} vague » (comme c'est le cas de Sancourt), AXIONE s'est engagé à démarrer dès maintenant les études pour le déploiement de la fibre.

Monsieur BLOUIN précise que ces loyers représentent 400 millions d'euros à l'échelle du Département sur les 20 ans de la concession. Il confirme que le syndicat va modifier ses statuts, pour aussi travailler au déploiement sur les communes des moyens numériques accessibles avec la fibre (télé médecine, vidéosurveillance, ...).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 51 votants décide :

- D'approuver l'avenant n°2 à la convention avec le syndicat Eure Normandie Numérique annexé ci-après et d'autoriser Madame la Présidente ou le Vice-Président thématique à le signer ;
- De préciser que le planning prévisionnel des appels de fonds est modifié par l'avenant n°2 comme suit :

Années	Convention initiale signée le 12/02/2018	Avenant n°1 transmis à la CCVN, signé le 18/12/2018	Avenant n°1 transmis à la CCVN
2018	265 276 €	546 093,06 €	546 093,06 €
2019	1 649 563 €	1 620 379,00 €	965 387,50 €
2020	643 574 €	530 526,46 €	1 185 517,96 €
2021	69 214 €		
TOTAL	2 627 627 €	2 696 998,52 €	2 696 998,52 €

- De préciser que les dépenses seront inscrites aux budgets M14 2018, 2019 et 2020 au compte 2041583 (Subventions d'équipement versées aux autres groupements) / Fonction 816.

- De préciser que l'avenant n°2 intègre les modalités de remboursement de l'avance forfaitaire et leur rythme comme suit :

Années	2023	2024	2025	Total
Eure Normandie Numérique	445 004,76 €	222 502,38 €	222 502,38 €	890 009,52 €

- De préciser que les recettes seront inscrites aux budgets M14 2023, 2024 et 2025 au compte 16 (Emprunts et dettes assimilées).

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES SAFER DE NORMANDIE ET DES HAUTS DE FRANCE ET LA VILLE DE GISORS

Rapporteur : Madame Elise HUIN 5^{ème} Vice-Présidente en charge du Développement Economique et Touristique

Considérant la volonté de la Communauté de communes du Vexin Normand d'établir une stratégie foncière économique avec un plan d'actions sur le foncier économique des activités hors centre-ville (requalification, extension du foncier économique, réutilisation des friches) et des activités économiques en milieu urbain ;

Considérant qu'avec la présente convention de partenariat avec les collectivités, les SAFER de Normandie et des Hauts de France apporteront leur concours technique dans l'analyse préalable aux missions d'action foncière, le recueil de promesses de vente et la constitution de réserves foncières, et la gestion du patrimoine foncier ;

Considérant que la SAFER de Normandie sera l'interlocutrice directe pour constituer des réserves foncières dans le Département de l'Eure et la SAFER des Hauts de France sera l'interlocutrice directe pour constituer des réserves foncières dans le Département de l'Oise ;

Considérant que l'analyse préalable s'effectuera sur un secteur que la Communauté de communes aura identifié ;

Considérant que l'analyse préalable sera réalisée et facturée par la SAFER de Normandie selon le montant du devis annexé ;

Considérant que la Collectivité donnera mandat spécial et express à la SAFER pour négocier pour son compte des transactions immobilières (acquisitions, échanges, résiliations de baux et toutes les opérations qui se rattachent à la transaction) ;

Considérant que la Collectivité pourra demander par écrit à la SAFER d'intervenir par exercice de son droit de préemption dont l'objectif sera la compensation d'emprise foncière prélevée sur l'agriculture ou la protection de la nature et de l'environnement ;

Considérant que la SAFER pourra proposer à la Communauté de communes des outils de gestion locative temporaire adaptés aux terrains agricoles dont la destination risque à terme de changer ;

Considérant que la présente convention est établie pour une période initiale de trois ans, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée sauf dénonciation par l'une des deux parties 6 mois avant la fin de la précédente période ;

Considérant que les incidences financières de la convention-cadre pour la Communauté de communes seront les suivantes :

- Réalisation d'une analyse préalable à une action foncière : montant du devis annexé ;

- Obtention des promesses de vente et/ou résiliation de bail : Frais de négociation calculés par tranches cumulatives et dégressives, avec un forfait de 1 800 € TTC par engagement recueilli et validé par la collectivité
 - 6 % HT, pour la tranche de 0 à 100.000 €,
 - 5 % HT, pour la tranche de 100.001 à 150.000 €,
 - 4 % HT, pour la tranche supérieure à 150.000 €.
- Financement des biens mis en réserve foncière : règlement du Prix de revient (Prix principal d'acquisition + rémunération de la SAFER à hauteur de 7% HT du prix principal d'acquisition + indemnités éventuelles + frais d'acquisition + TVA immobilière + frais financiers de stockage) et des frais annuels de gestion des réserves foncières constituées, facturés annuellement (impôts fonciers, cotisations sociales, frais généraux de gestion...);

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Touristique du 21 octobre 2019 et vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 51 votants décide :

- D'approuver la Convention-cadre de concours technique entre les SAFER de Normandie et des Hauts de France, la Ville de Gisors et la Communauté de communes du Vexin Normand ;
- D'autoriser Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente thématique à signer ladite convention ;
- De préciser que des dépenses seront réservées et inscrites au Budget Principal de l'année 2020.

**VOIRIE : VALIDATION DU PLAN DE LA VIABILITE HIVERNALE POUR
L'HIVER 2019-2020
SUR LES 39 COMMUNES MEMBRES ACTUELLES**

Rapporteur : M. Michel BOULLEVEAU, 8ème Vice-Président(e) en charge des Travaux de voirie et entretien des véhicules et du matériel.

Vu la définition de la compétence voirie précisée à l'article 4-2-2 des statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Considérant que la Communauté de communes du Vexin Normand dispose d'une équipe technique de 8 agents, organisée en quatre équipes de deux agents alternant les semaines d'astreinte hivernale entre la mi-novembre et la mi-mars et que la Communauté de communes ne peut assurer le traitement de la totalité des 431,348 km de son réseau de voies communales ;

Considérant les circuits bénéficiant des interventions de raclage et de salage effectuées par les agents techniques de la Communauté de communes sur les voies communales, circuits définis en priorité à partir des critères « secteurs à risques », importance du trafic, et desserte des transports scolaires ;

Considérant le Règlement de Voirie de la Communauté de Communes du Vexin Normand ;

Considérant que les circuits de salage pour la saison hivernale 2019/2020 sont quasi identiques à ceux de la saison hivernale 2018/2019 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 7 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 51 votants décide :

- De prendre acte des itinéraires traités dans le cadre de la viabilité hivernale 2019/2020 tels que décrits en annexe ;
- De préciser que les plans annexés ont été diffusés auprès des 39 communes membres par courrier et sont consultables sur le site internet communautaire.

RESSOURCES HUMAINES : MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, et qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes du Vexin Normand de se doter d'une charte commune s'appliquant à l'ensemble du personnel communautaire précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de la Communauté de communes ;

Considérant que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen des instances paritaires a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communautaire, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

- d'organisation du travail,
- d'hygiène et de sécurité,
- de règles de vie dans la collectivité,
- de gestion du personnel,
- de discipline,
- de mise en œuvre du règlement.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique (avis favorable du collègue représentant la collectivité et du collègue représentant le personnel) émis lors de sa séance du 12 novembre 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Administration Générale/Ressources Humaines du 12 novembre 2019 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 51 votants décide :

- D'adopter le règlement intérieur du personnel communautaire joint en annexe ;
- De communiquer ce règlement à tout agent employé à la Communauté de communes du Vexin Normand,

RESSOURCES HUMAINES : TRANSFORMATION D'UN POSTE DE REDACTEUR A TEMPS NON COMPLET (80%) A TEMPS COMPLET (80% PROGRAMME LEADER / 20% PÔLE SECRÉTARIAT)

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, et qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant que dans ces conditions, il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant la délibération n° 2019081 du Conseil Communautaire du 4 juillet 2019 portant création d'un poste de Rédacteur à 80 % au bénéfice du Programme Leader ;

Considérant la nécessité de renforcer le Pôle Secrétariat / Communication / Accueil et notamment de créer un poste d'appariteur qui s'avère être indispensable au sein de la collectivité ;

Considérant que l'agent contractuel qui a été recruté sur ce poste bénéficie d'un second contrat à hauteur de 20 % pour pallier aux absences d'un adjoint administratif bénéficiant d'un temps partiel de droit de 80 % pour l'éducation de son enfant ;

Considérant la nécessité de clarifier administrativement la répartition de ce poste, et de simplifier la gestion administrative au regard des 2 contrats en cours ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique (avis favorable du collège représentant la collectivité et du collège représentant le personnel) émis lors de sa séance du 12 novembre 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Administration Générale/Ressources Humaines du 12 novembre 2019 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 51 votants décide :

- De transformer un poste de rédacteur territorial à temps non-complet de 80% à un temps complet de la manière suivante :
 - **80 % au bénéfice du Programme Leader**
 - **20 % au bénéfice du Pôle Secrétariat / Communication / Accueil**
- De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget M14 de 2019 ;
- De modifier le tableau des effectifs permanents de la Communauté de communes du Vexin Normand joint en annexe.

RESSOURCES HUMAINES : SUPPRESSION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement l'article 34 qui dispose que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement » ;

Considérant que dans ces conditions, il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Vu le décret 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'ex-Communauté de communes d'Etrépagny créant le poste d'agent de maîtrise ;

Considérant la fusion entre les Communautés de communes Gisors-Epte-Lévrière et du Canton d'Etrépagny pour former la Communauté de communes du Vexin-Normand ;

Vu la délibération n° 2019065 du Conseil Communautaire du Vexin Normand en date du 23 mai 2019 modifiant et mettant à jour le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il a été nécessaire de recruter un agent contractuel au sein de la Direction de l'Environnement afin de remplacer l'agent titulaire occupant ce poste et dont ce dernier a été radié des effectifs le 22 mai 2018 de la Communauté de communes du Vexin-Normand pour mutation ;

Considérant la nomination stagiaire d'un agent contractuel en qualité d'adjoint technique (catégorie C) dans la mesure où ce dernier n'a pas obtenu le concours d'agent de maîtrise et qu'il remplit les conditions pour être nommé sur le premier grade de la filière technique en catégorie C eu égard notamment à la qualité de service ;

Considérant que la conservation du poste d'agent de maîtrise n'est plus nécessaire ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique (avis favorable du collège représentant la collectivité et du collège représentant le personnel) émis lors de sa séance du 12 novembre 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Administration Générale/Ressources Humaines du 12 novembre 2019 ;

Vu l'ensemble de ces éléments.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 51 votants décide :

- De supprimer un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet ;
- D'effectuer la mise à jour du tableau des effectifs permanents de la Communauté de communes du Vexin-Normand ci joint.

RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE AU BENEFICE DE LA DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en Charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement l'article 34 qui dispose que « *les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement* » ;

Considérant que dans ces conditions, il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'ex-Communauté de communes d'Etrépagny créant le poste d'agent de maîtrise ;

Considérant la fusion entre les Communautés de communes Gisors-Epte-Lévrière et du Canton d'Etrépagny pour former la Communauté de communes du Vexin-Normand ;

Vu la délibération n° 2019065 du Conseil Communautaire du Vexin Normand en date du 23 mai 2019 modifiant et mettant à jour le tableau des effectifs ;

Considérant qu'un agent contractuel a été recruté sur ce poste dans le cadre d'une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire suite à une mutation ;

Considérant que l'agent occupant ce poste a été recruté conformément à la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 3-2 pour une durée d'un an ;

Considérant que ce contrat ne peut excéder 2 ans et qu'une intégration sur ce poste ne peut se faire qu'après l'obtention du concours d'agent de maîtrise ;

Considérant la possibilité d'intégrer un agent contractuel sur le premier grade de la filière technique en catégorie C ;

Considérant la manière de service de l'agent recruté au sein de la Direction de l'Environnement et que le profil de l'agent à intégrer correspond au cadre d'emploi des adjoints techniques ;

Vu la fiche d'avis successifs ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique (avis favorable du collège représentant la collectivité et du collège représentant le personnel) émis lors de sa séance du 12 novembre 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Administration Générale/Ressources Humaines du 12 novembre 2019 ;

Vu l'ensemble de ces éléments.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 51 votants décide :

- De créer un poste d'adjoint technique ;

- De modifier le tableau des effectifs permanents de la Communauté de communes du Vexin Normand joint en annexe;
- De préciser que les crédits sont inscrits au budget 2019.

RESSOURCES HUMAINES : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE AU POLE TRANSPORT MOBILITE

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement l'article 34 qui dispose que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement » ;

Considérant que dans ces conditions, il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Vu le décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu la délibération du comité du Syndicat intercommunal des transports scolaires en date du 22 juin 2005 créant un emploi d'Agent administratif ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière en date du 8 juin 2014 approuvant la dissolution du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires de GISORS ;

Vu la délibération n° 2019065 du Conseil Communautaire du Vexin Normand en date du 23 mai 2019 modifiant et mettant à jour le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il y a eu nécessité de recruter un agent contractuel afin de palier à l'absence d'un agent titulaire occupant ce poste et que ce même agent remplacé a été radié des effectifs le 20 mars 2019 de la Communauté de communes du Vexin Normand pour mise à la retraite pour invalidité ;

Considérant que la conservation du poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe n'est plus nécessaire ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique (avis favorable du collège représentant la collectivité et du collège représentant le personnel) émis lors de sa séance du 12 novembre 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Administration Générale/Ressources Humaines du 12 novembre 2019 ;

Vu l'ensemble de ces éléments.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 51 votants décide :

- De supprimer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- D'effectuer la mise à jour du tableau des effectifs.

RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL AU BENEFICE DU POLE TRANSPORTS MOBILITE

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en Charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement l'article 34 qui dispose que « *les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement* » ;

Considérant que dans ces conditions, il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Vu la délibération du comité du Syndicat intercommunal des transports scolaires en date du 22 juin 2005 créant un emploi d'Agent administratif ;

Vu la délibération de le Communauté de communes Gisors-Epte-Levrière en date du 8 juin 2014 approuvant la dissolution du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires de GISORS ;

Considérant la fusion entre les Communautés de communes Gisors-Epte-Lévrière et du Canton d'Etrépagny pour former la Communauté de communes du Vexin-Normand ;

Vu la délibération n° 2019065 du Conseil Communautaire du Vexin-Normand en date du 23 mai 2019 modifiant et mettant à jour le tableau des effectifs ;

Considérant qu'un agent contractuel a été recruté sur ce poste dans le cadre du remplacement d'un agent titulaire, absent pour des raisons de santé, et que ce dernier a été radié des effectifs pour mise à la retraite pour invalidité le 20 mars 2019 ;

Considérant qu'il a été nécessaire de renforcer le Pôle transport scolaire à hauteur par le recrutement d'un agent à temps complet ;

Considérant la possibilité d'intégrer un agent contractuel sur le premier grade de la filière technique en catégorie C ;

Considérant la manière de service de l'agent recruté au sein du Pôle Transport Scolaires et que le profil de l'agent à intégrer correspond au cadre d'emploi des adjoints administratifs ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique (avis favorable du collègue représentant la collectivité et du collègue représentant le personnel) émis lors de sa séance du 12 novembre 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Administration Générale/Ressources Humaines du 12 novembre 2019 ;

Vu l'ensemble de ces éléments.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 51 votants décide :

- De créer un poste d'adjoint administratif territorial ;
- De modifier le tableau des effectifs permanents de la Communauté de communes du Vexin Normand ci-joint ;
- De préciser que les crédits sont inscrits au budget 2019.

TECHNIQUE : APPROBATION DE LA CHARTE DEPARTEMENTALE SUR LA SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE

Rapporteur : M. Michel BOULLEVEAU, 8^{ème} Vice-Président(e) en charge des Travaux de voirie et entretien des véhicules et du matériel,

Considérant la volonté de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) et celle du Département de l'Eure d'harmoniser et d'étoffer une signalisation économique et touristique ; d'identifier les territoires des communautés de communes et leurs attraits touristiques et/ou commerciaux ; de guider les usagers vers les services, monuments ou lieux d'intérêt tout en préservant le paysage ; et de développer une identité propre au Département de l'Eure ;

Considérant la Charte départementale sur la signalisation d'information locale rédigée par le Département de l'Eure, les services de l'Etat, en collaboration avec le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) et, les acteurs volontaires du territoire eurois entre 2017 et 2019 ;

Considérant la proposition faite par le biais de cette charte d'adhérer aux principes de protection du cadre de vie, des paysages et de la sécurité routière tout en ayant un outil de développement économique et touristique ;

Vu l'avis du Bureau en date du 7 novembre 2019 ;

Monsieur PINEL précise que cela va instaurer des repères visuels, des codes couleur (jaune = équipements sportifs, vert = restauration, ...).

Madame THEBAULT demande si les communes devront aussi adhérer.

Madame la Présidente précise que la compétence reste aux communes.

Monsieur BOULLEVEAU pense qu'il conviendra cependant d'harmoniser et que cela pourra se faire d'autant plus facilement qu'il existe un groupement de commandes pour l'achat des panneaux de signalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 51 votants décide :

- De prendre acte de l'approbation de la Charte départementale sur la signalisation d'information locale, signée à la Préfecture de l'Eure le 13 novembre 2019.

En clôture, Monsieur PINEL informe qu'une émission de radio (ESPACE FM) s'est déroulée ce matin dans les locaux de la Communauté de communes à Gisors, afin de présenter le guide de la mobilité et l'application REZO POUCE.

Il souligne qu'il faut changer les habitudes et être plus solidaires. Il a bon espoir que cela fonctionne à l'échelle de notre territoire.

Enfin, Monsieur Rolland DUBOS évoque le transport à la demande organisé par l'association TRAIT d'UNION. Son succès sur le territoire de l'ex-Communauté de communes du canton d'Etrépnay (plus de 15 000 km par an) fait qu'il y a maintenant une demande sur le territoire de Gisors, mais qu'il y a un manque de chauffeurs.

Monsieur DUBOS précise qu'il n'y a aucune obligation pour les chauffeurs, et en appelle aux maires pour relayer cette information et trouver de nouveaux chauffeurs.

Pour conclure, un film présentant ce dispositif est projeté à l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

La Présidente de la Communauté de communes du Vexin Normand certifie que le présent procès-verbal a été affiché sur le panneau d'affichage situé à l'extérieur des locaux prévu à cet effet le - 5 DEC. 2019

Le Secrétaire de séance,

Nicolas LAINE



La Présidente,

Perrine Forzy